

SOMMAIRE

Numéro préfixe	Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2016060-	002	Arrêté chargeant M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Bayonne	Préfecture	SG	MAPI	Arrêté	29/02/2016	Pierre-André DURAND	Préfet des Pyrénées-atlantiques
2016060-	003	Arrêté donnant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne	Préfecture	SG	MAPI	Arrêté	29/02/2016	Pierre-André DURAND	Préfet des Pyrénées-atlantiques

**Arrêté n° 2016060-002 chargeant M. Samuel BOUJU,
sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie,
d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Bayonne, du lundi 29 février 2016
au jeudi 31 mars 2016 inclus**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées atlantiques ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant M. Samuel BOUJU, administrateur civil, en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

VU la circulaire NOR/INTA1232219C du 12 septembre 2012 du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, relative à la délégation de signature des préfets ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Bayonne ;
du lundi 29 février 2016 au jeudi 31 mars 2016 inclus ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Bayonne, du lundi 29 février 2016 au jeudi 31 mars 2016 inclus ;

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 29 février 2016

Le Préfet,



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté n° 2016060-003 donnant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de la justice administrative ;
 - VU le code de la sécurité intérieure ;
 - VU le code de la santé publique ;
 - VU le code de la défense ;
 - VU le code de la route ;
 - VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;
 - VU le décret du 6 août 2013 nommant M. Samuel BOUJU, administrateur civil, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie ;
 - VU l'arrêté du 29 février 2016 chargeant M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, d'assurer l'intérim des fonctions de Sous-préfet de Bayonne, du lundi 29 février 2016 au jeudi 31 mars 2016 inclus et lui donnant délégation de signature à cet effet ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Sous-préfet de Bayonne, pour les affaires relevant de la compétence territoriale du Sous-préfet de Bayonne et concernant :

a) En matière de police générale

Circulation :

- les décisions de suspension des permis de conduire et d'interdiction de solliciter la délivrance de ce titre,
- l'autorisation des épreuves et compétitions sportives, pédestres, cyclistes, hippiques, motorisées et de ball-trap se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- la délivrance des permis de conduire français et internationaux,
- les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile et des offices d'huissiers de justice au système d'immatriculation des véhicules.

Ordre et santé publics :

- les décisions de fermeture des débits de boissons et des restaurants pour une période n'excédant pas deux mois, soit à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements, soit en vue de préserver la santé, la moralité et l'ordre publics (art. L.3332-15 du code de la santé publique),

- les autorisations et interdictions relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, établissements de ventes alimentaires, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- l'autorisation des quêtes sur la voie publique,
- l'autorisation d'extraction, d'hospitalisation et de visite des détenus,
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L. 412-49 et L. 412-49.1 du code des communes,
- les cartes professionnelles des agents de police municipale,
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement par les gens du voyage.

Personnes sans domicile fixe :

- la délivrance des livrets de circulation,
- les arrêtés portant rattachement à une commune.

Activités commerciales ou para commerciales :

- la délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation.

Pompes funèbres :

- les autorisations d'inhumation hors du délai légal,
- l'habilitation des prestataires de services de pompes funèbres et de toutes opérations funéraires,
- les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain.

Chasse, armes, surveillance :

- l'autorisation d'acquisition d'armes et munitions,
- l'autorisation de détention d'armes,
- les récépissés de déclaration d'armes,
- les récépissés d'exportation d'armes,
- les actes portant sur les agents de sécurité privée,
- la reconnaissance d'aptitude technique, l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les cartes d'agrément des gardes particuliers,
- les cartes européennes d'armes à feu.

Étrangers :

- les visas de retour sur les passeports étrangers,
- les titres de voyage pour les réfugiés et apatrides,
- les récépissés de demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour pour les étrangers et les demandeurs d'asile,
- la délivrance des documents de voyage collectif et les documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- la délivrance des titres d'identité républicains,
- la prorogation des visas consulaires de court séjour,
- l'enregistrement et le suivi des déclarations de nationalité souscrites en application de l'article 21-2 du code civil.

Trésor public :

- l'autorisation de vente après saisie contre les redevables du trésor public,
- la délivrance des formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique.

b) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

- les lettres d'observation et de recours gracieux à l'encontre des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement de l'arrondissement de Bayonne.

Autres domaines :

- l'autorisation de ventes d'arbres non soumises au régime forestier et de toutes ventes de coupes appartenant aux communes,
- les décisions relatives à la création, l'agrandissement, la translation et la fermeture des cimetières dans les cas prévus par la loi.

Élections :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales.

Dotations et subventions :

- l'accusé de réception des dossiers de demande de subventions de l'Etat ou de l'Europe et l'accusé valant constatation du caractère complet du dossier et les courriers afférents,
- signature de conventions de versement anticipé du FCTVA pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI de l'arrondissement.

c) en matière d'administration générale

Mesures générales :

- la délivrance des récépissés des déclarations d'associations,
- la constitution des associations foncières de remembrement et le contrôle de la légalité de leurs actes,
- la constitution d'associations syndicales autorisées et associations syndicales libres,
- les arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction à ce régime,
- les arrêtés ordonnant l'établissement de servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,
- les autorisations pour les agents communaux et techniciens de pénétrer sur une propriété privée dans le cadre d'un projet de réfection du réseau d'alimentation en eau potable,
- les actes pris en la forme administrative, et les actes de servitude,
- les bordereaux récapitulatifs des taxes instituées par les articles 1585A, 1599B, 1635 quater, 1723 octies du code général des impôts et L.142.2 du code de l'urbanisme, à l'effet de les rendre exécutoires,
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les contrats de travail à durée déterminée des personnes embauchées pour les travaux de mise sous pli des documents électoraux à l'occasion des élections organisées dans l'arrondissement de Bayonne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BOUJU, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-atlantiques ;

Article 3 : Délégation est donnée à M. Samuel BOUJU pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 307, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'il gère, aux fins de valider les expressions de besoins transmises à la plate-forme Chorus et de constater le service fait.

M. Maurice VEPIERRE, secrétaire général, est habilité à signer les documents relatifs aux dépenses du programme 307, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'il gère, aux fins de valider les expressions de besoins transmises à la plate-forme Chorus et de constater le service fait, dans la limite d'un montant de 800 €

Article 4 : Délégation est également accordée à M. Samuel BOUJU pour signer les décisions ou arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de l'arrondissement de Bayonne, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir au niveau départemental.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Maurice VÉPIERRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet de Bayonne à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice VÉPIERRE, la délégation qui lui est accordée à l'article 5 du présent arrêté, sera exercée par Mme Geneviève ORSONI, M. Laurent FARGEOT, Mme Corinne BISCAICHIPY et Mme Françoise ROSIER, selon leur présence respective.

Article 7 : Mme Geneviève ORSONI, attachée principale, chargée de mission, M. Laurent FARGEOT, attaché principal, chef du bureau de la circulation, de l'état civil, des étrangers et des activités réglementées, chargée de mission, Mme Corinne BISCAICHIPY, attachée principale, chef du bureau des institutions locales et du cadre de vie, Mme Françoise ROSIER, attachée, chef du bureau du développement local et des activités économiques reçoivent délégation pour signer tous les actes, décisions, correspondances et documents entrant dans la limite des attributions de leurs bureaux et missions respectifs, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Laurent FARGEOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par Mme Jocelyne BLANDIN, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions relevant de la section des cartes grises, par Mme Marie-Josée TECHER, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions relevant de la section des permis de conduire, par Mme Catherine COURTIAGUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions relevant de la section des étrangers, par Mme Corinne PERRIN, secrétaire administrative de classe normale, pour les actes relatifs aux demandes de nationalité et par Mme Annie CHABRET, secrétaire administrative de classe supérieure, pour la section des élections et activités réglementées.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Corinne BISCAICHIPY, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par Mme Rolande ANZANO, secrétaire administrative de classe supérieure et par Mme Laurence FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise ROSIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par Mme Véronique MULLER, attachée contractuelle, et par Mme PRAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 8 : Sont exclus de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les recours gracieux excepté ceux relatifs aux activités réglementées, armes, associations, pompes funèbres et épreuves sportives,
- les recours présentés au tribunal administratif dans le cadre de la procédure du contrôle de la légalité,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires et au préfet de région,
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation des conflits
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse,
- les communiqués de presse.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 29 février 2016

Le Préfet,

Pierre-André DURAND